

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique franco-suisse
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	24 (1944)
<b>Heft:</b>	1
<b>Rubrik:</b>	Activité de la Chambre de commerce suisse en France pendant le mois de décembre 1943

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1943

Trop de gens, dans le monde des affaires internationales, ont cru et croient encore avoir trouvé dans la « compensation privée » un nouveau mode de transaction permettant de « tourner » les réglementations en vigueur depuis la guerre. Si de telles opérations ont pu être réalisées au cours des dernières années, elles l'ont été sous l'égide des gouvernements des pays intéressés, dans des cas exceptionnels et pour des marchandises dont l'économie de ces pays avait un besoin vital.

Dans le domaine des relations économiques entre la France et la Suisse, il n'est pas possible de conclure des échanges commerciaux sans que ceux-ci soient payés par voie de « clearing ». Par contre, on peut essayer de réaliser des opérations conjuguées d'impostation et d'exportation, en accord avec les administrations françaises et suisses, mais en dehors du cadre des contingents réguliers fixés par elles, sous la double condition que la transaction présente un réel intérêt et qu'elle soit réglée par l'intermédiaire des Offices de Compensation à Paris et Zurich.

La Chambre de Commerce Suisse en France, pendant ces derniers mois et tout spécialement en décembre, a déployé une grande activité pour mettre sur pied de telles « opérations conjuguées ». Elles nécessitent des démarches nombreuses, de longue haleine et de caractère délicat. Aussi l'année s'est-elle achevée sans qu'aucune d'elles n'ait pu être définitivement conclue. Toutefois, leur solution paraît proche et nous pensons intéressant d'en entretenir les lecteurs de cette revue.

Cette question est étroitement liée à celle de la concordance entre les contingents français et suisses. En 1942 et pendant les premiers mois de l'année écoulée, les contingents suisses des marchandises destinées à être vendues en France étaient supérieurs aux contingents fixés par les administrations françaises pour l'entrée de ces marchandises en France. Il s'agissait donc pour l'acheteur dans ce dernier pays d'obtenir avant tout la licence française d'importation qui, la plus part du temps, correspondait à un contingent suisse sur lequel pouvait être imputé le permis suisse d'exportation.

Mais dans le courant de 1943, les contingents suisses ont été réduits de telle façon qu'ils sont devenus égaux et parfois même inférieurs aux contingents français. En conséquence, chaque demande de licence, au sujet de laquelle la Chambre de Commerce est intervenue à Paris, a fait l'objet, d'autre part, d'enquêtes préalables en Suisse pour déterminer si cette demande correspondait à un contingent d'exportation.

Notre institution a été ainsi amenée à suivre de très près la question de la concordance des contingents suisses et français. Elle est intervenue dans de nombreux cas pour mettre d'accord importateurs français et exportateurs suisses, plus particulièrement en ce qui concerne les ventes en France d'horlogerie, de coton uni, de broderies, de tissus de chanvre et de filés de rayonne. Pour ce dernier article, elle a même fonctionné comme organe centralisateur des demandes de licences françaises d'importation. Ces diverses interventions l'ont conduite à entretenir des relations étroites avec les Ministères de la Production industrielle et des Finances à Paris, plus spécialement avec les Directions des Industries Chimiques, Textiles, Mécaniques, Électriques, etc.

Cependant, il est arrivé souvent que des acheteurs en France aient été en possession de licences françaises d'importation avant que les mesures de contraction des contingents

suissons aient été édictées. Pour obtenir des administrations de Berne des contingents supplémentaires, notre Compagnie a donc recherché une contre-prestation, c'est-à-dire des marchandises françaises présentant un intérêt particulier pour l'économie suisse et elle s'est entremise pour obtenir à Paris des licences d'exportation vers la Suisse. En compensation, les administrations suisses ont autorisé la sortie des marchandises suisses destinées à la France.

Ces « opérations conjuguées » représentent toujours un fort excédent à l'exportation de France en Suisse. Celles dont s'occupe actuellement la Chambre de Commerce prévoient 14 millions de francs de marchandises à la sortie de France contre 8 millions à l'entrée, ce qui ne manquerait pas d'exercer une heureuse influence sur le déséquilibre du « clearing » franco-suisse. Il s'agit surtout d'échanges entre machines suisses et produits français, tels que textiles artificiels, lampes de radiophonie, produits de fonderie, instruments de précision, produits chimiques, etc...

Si dans ce domaine, les efforts de notre Compagnie n'ont pas encore abouti aux résultats tangibles, escomptés pour le mois de décembre, ses interventions pendant ces dernières semaines au sujet des questions de transports ont été couronnées de succès. Des démarches entreprises auprès du Ministère des Communications et de la Société Nationale des Chemins de fer français à Paris ont permis à plusieurs de nos Adhérents d'obtenir l'attribution de wagons supplémentaires pour l'exportation en Suisse de marchandises de fort tonnage. Il est réjouissant de constater l'accueil réservé par ces administrations aux requêtes de notre Institution, alors que sévit en France une crise des transports extrêmement grave, mais à laquelle ces administrations arrivent à remédier dans des conditions qui provoquent l'admiration générale. Toutefois, les possibilités de dépannage sont limitées, comme l'est d'ailleurs le crédit dont dispose la Chambre de Commerce auprès des administrations compétentes. Ceci pour prévenir de trop grandes exigences de la part de ceux qui font partie de notre Institution et peuvent ainsi lui demander son appui lorsque de telles difficultés se présentent à eux.

C'est également dans le but de chercher à évincer d'autres difficultés du même ordre que la Chambre de Commerce a mis au point, avec ceux de ses Adhérents parisiens qui y sont intéressés, la question du transport par fer des échantillons de marchandises à destination de la Suisse. A ce sujet, on lira avec profit la circulaire reproduite aux pages suivantes.

Nous nous permettons également d'attirer l'attention des lecteurs sur les listes, reproduites en tête de ce numéro, des Administrateurs de la Compagnie et des Membres des Comités de ses Sections de Lille, Besançon, Lyon et Marseille. Les fréquentes réunions tenues par les organes dirigeants de la Chambre de Commerce Suisse en France, dont le nombre total atteint le chiffre considérable de 83, constituent une part importante de cette activité relatée mois après mois dans la présente chronique.

C'est à ce travail bénévole, continu et éclairé, c'est aux directives qu'elle reçoit ainsi, que notre Compagnie doit le grand développement qu'elle continue à prendre, année après année, pour le plus grand bénéfice de ses Adhérents.

**Gérard de PURY,**  
Secrétaire général de la Chambre  
de Commerce Suisse en France.